

GRAND CHAPITRE FRANCAIS

T.I.F. Hervé VIGIER
Grand Secrétaire
B.P. N°1 66270 LE SOLER
TEL/FAX. 0468924879
E. Mail GCF.@wanadoo.fr
Permanence téléphonique le lundi de 9H30 à 11H30

NOTE D'INFO MAI 2002

Très Sage et Parfait Maître, mon Très Cher Frère,

Vous avez bien voulu approuver à l'unanimité mon rapport d'activité présenté lors de notre Assemblée annuelle de Printemps, ce dont je vous remercie bien vivement. Je m'y engageais à poursuivre rapidement une communication de l'esprit et la teneur des travaux réalisés par la Chambre d'Administration et la Chambre des Grades, afin de vous permettre d'être le mieux possible informé de la gestion de notre Juridiction et du sens des dispositions contenues dans notre Règlement Intérieur.

Les échanges intervenus lors de cette Assemblée montrent la nécessité de rendre plus facilement compréhensible ce document. Certaines dispositions nécessitent aussi d'être précisées, à travers des explications qu'il n'était pas possible d'aborder en Assemblée Générale Civile, car elles appellent à évoquer un contenu fort éloigné des débats profanes et essentiellement relatif au IVème et Vème ordres.

Je vous demande donc de bien vouloir communiquer la présente note à tous les CH. R + de votre Chapitre et à eux seulement. Un mémento, pouvant être remis dès la réception au Ier ordre, sera rédigé en complément durant l'été.

A la suite des premières réponses ci-après, relatives aux principales questions que j'ai relevées, la Chambre d'Administration restera attentive à tous les points sur lesquels des zones d'ombres ou des réticences demeureront. Elle mandatera les Grands Inspecteurs récemment investis, pour organiser dans chaque région des séminaires ouverts à tous les Frères CH. R + de la Juridiction, animés par ces Grands Inspecteurs assistés au besoin d'un membre de la Chambre des Grades ou de la Chambre d'Administration. Ceux-ci auront pour objet de poursuivre cette information et de définir les précisions ou corrections à envisager afin de parvenir à une rédaction totalement claire, complète, conforme à notre esprit et au contexte maçonnique dans lequel nous évoluons, enfin satisfaisante pour tous ceux qui s'investissent sans compter pour le rayonnement de notre Juridiction.

Sur la base des rapports écrits qui seront ainsi établis et représenteront la sensibilité de tous les Frères arrivés au terme de la progression initiatique proposée par notre système au travers du grade de CH. R +, la Chambre d'Administration et la Chambre des Grades disposeront de tous les éléments utiles à la poursuite du travail considérable entrepris par nos Fondateurs et qui doit se poursuivre, avec l'aide de tous, dans l'esprit d'unanimité qui constitue une des clés de notre Rite Français.

**REPONSE AUX QUESTIONS DIVERSES,
RELATIVES AU REGLEMENT INTERIEUR DU G.C.F.,
A L'ATTENTION EXCLUSIVE DE TOUS LES CH. R +**

- **D. Le Règlement fait référence à un Vème ordre ; s'agit-il d'une innovation ou a-t-il réellement existé et dans quel esprit ?**
- R. Le Règlement Général du Grand Chapitre Général de France (GCGF), en date du 19 mars 1784, prévoyait déjà un Vème ordre composé de 27 membres. Après le travail de synthèse effectué entre 1784 et 1786 qui déboucha sur les quatre grades que nous pratiquons, le Vème ordre assembla 81 grades organisés en 9 séries. Tous ces grades n'étaient pas pratiqués mais les manuscrits correspondants pouvaient être consultés sur place par ces Frères.
Le GCF, héritier du GCGF, souhaite proposer aux Frères du IVème ordre suffisamment instruits dans les quatre grades de notre système, de participer à des séminaires académiques, destinés à leur permettre de découvrir des rituels qui ne sont plus pratiqués dans aucun système. C'est à travers ces travaux et ceux relatifs à nos quatre ordres, que la Chambre des Grades, dont notre premier Règlement disait déjà qu'elle ne peut être composée que d'un maximum de 27 membres et qu'elle « conserve l'héritage du Vème ordre », pourra développer les connaissances nécessaires à la formation de ses futurs membres.
- **D. Une note de LIGOU laisse à penser que ce Vème ordre n'a eu d'existence que sur le papier. Est-ce exact ?**
- Il a au contraire fonctionné avant la Révolution mais aussi après. Au 19^{ème} siècle, il est composé de deux classes de membres : Neuf « possédant les plus hauts grades » qui s'intituleront à compter de 1811 « Suprême Conseil des 9 » et 27 Prosélytes, donc 36 en tout. C'est parmi les prosélytes que se recrutent les nouveaux membres du Conseil des 9, lorsqu'une place devient vacante. Ces Réceptions donnent lieu à la mise en œuvre de communications (appelées à l'époque « collations ») attestées par des Procès Verbaux et tirées de la 8^{ème} et la 9^{ème} série des grades dont le Vème ordre détient les cahiers, enfermés dans une « arche ».
- **D. Les modifications de notre Règlement Intérieur relatives au Vème ordre sont-elles conformes à nos Statuts ?**
- R. Nos statuts disposent : « Les titulaires du niveau de qualification IV qui ont particulièrement approfondi l'étude du Rite Français et de la Franc-Maçonnerie en général peuvent devenir membres du Conservatoire des Traditions... Sur décision du Conservatoire des Traditions, il pourra être remis en vigueur une qualification V, suivant les modalités et dans les conditions qui seront alors arrêtées par le Conseil d'Administration, approuvées par le Conservatoire des

Traditions et ratifiées en A.G. » Nous sommes donc parfaitement conforme à l'esprit et la lettre de nos statuts.

- **D. Les modifications apportées, ne sont-elles pas contradictoires avec le protocole d'accord signé avec la GLNF ?**

- R. Ce protocole d'accord fait justement référence à notre qualité d'héritier du GCGF et précise que la GLNF n'intervient pas « dans les affaires du GCF et de ses Chapitres ni dans les rituels qui y sont pratiqués ».

Tous les enseignements issus de notre tradition et toute l'énergie dépensée par les instances dirigeantes du GCF se recourent pour encourager les membres des Chapitres à assurer, mieux encore, les tâches qu'ils ont à assumer au sein des Loges Bleues et de l'Obéissance, avec disponibilité, humilité et compétence.

Nous avons justement récusé le port de tout signe distinctif, de façon à insister sur le seul supplément de capacité d'exécution et de conviction, dont devaient faire preuve nos membres, lors de leur présence en Loge. Nous pensons, en prenant tous les moyens nécessaires à encadrer notre croissance, respecter parfaitement nos engagements et nous comporter en partenaire loyal et responsable.

En Maçonnerie, le confort rassurant du statique n'est pas de mise. Mais la volonté aveugle de progrès a aussi engendré la « Voie substituée ». Raison pour laquelle les Chambres réunies du GCF ont longuement cherché à préparer le futur sans le dissocier du passé. Ce fut le rôle de la Chambre d'Administration et de la Chambre des Grades. Elles se sont unanimement rencontrées, à travers tous ceux qui ont bien voulu s'investir dans cette tâche. Reste à transmettre le fruit de ces recherches et réflexions à tous nos partenaires comme à tous nos membres.

- **D. Le Suprême Conseil du Rite Moderne (SCRM) pour le Brésil est-il bien régulier ?**

- R. Cette Juridiction des Hauts Grades du Rite Moderne (ou Français) bénéficie d'un traité signé avec le Grand Orient du Brésil (GOB) qui reconnaît son autorité sur les Hauts Grades de ce rite. Le GOB est lui-même reconnu comme régulier par la GLNF comme par la Grande Loge Unie d'Angleterre. Le SCRM a également signé un « traité d'amitié, alliance et reconnaissance » avec le Chapitre des Maçons de l'Arche Royale du Brésil et du Rite d'York.

Le Brésil a reçu, lors de son indépendance en 1822 et par l'intermédiaire du G.O.F., l'ensemble des Patentes relatives au Rite Français. La gestion séparée des Hauts Grades remonte à 1842. C'est le seul pays au monde à avoir conservé sans discontinuité la pratique régulière de l'ensemble de notre système. Outre le fait que nous lui devons nos patentes, il est donc intéressant de voir comment il a su éviter la disparition que nous avons connue dans toute l'Europe.

- **D. Quels grades vont venir au dessus de celui de CH. R + et pourquoi ?**

- R. Aucun, conformément à l'article 19-1 du Règlement intérieur adopté, qui affirme que le 4^{ème} ordre « constitue le niveau culminant » de la progression spirituelle de notre système ; conformément aussi à l'allocution du Suprême Commandeur prononcée lors du Grand Chapitre d'Automne 2001 au sujet de laquelle la Planche Tracée que j'ai présentée et que vous avez unanimement adoptée lors du Grand Chapitre de Printemps 2002 précise : « Le Suprême Commandeur prononce une allocution destinée à évoquer les réflexions en cours sur le développement de la Juridiction et apporter des précisions historiques sur la notion d'ordre par rapport à celle de grade. Rappelant en conclusion que notre système place le grade de CH. R + comme *nec plus ultra* de la progression spirituelle de l'initié » ; conformément enfin à la lettre d'accompagnement adressée par le Suprême Commandeur aux Très Sages, lors de la transmission du projet de Règlement Intérieur, qui rappelait le « caractère de *nec plus ultra* initiatique du 4^{ème} ordre ».

- **D. Quel est alors le rôle, l'origine et le statut des communications prévues dans le Règlement adopté ?**

- R. L'article 19 prévoit les réunions académiques déjà évoquées en disposant à l'alinéa 4 : « Conformément à la Tradition du GCGF, il est institué un cinquième ordre, qualifiant le plan de l'administration, de la recherche et de l'étude au sein du GCF ».

L'alinéa 5 reprend pour sa part, tant l'organisation administrative de notre rite telle qu'elle s'établit dès 1804 à travers un Grand Conseil et un Sublime Conseil, que la représentation des Chapitres instituée par notre premier Règlement à travers des Députés élus. Il ne fait référence à aucun grade mais à la reconnaissance de « qualifications administratives » issues de fonctions « administratives et capitulaires ».

De même qu'un Maître élu bénéficie de l'Installation avant de prendre en charge un Vénéralat, de même les Très Sages et les Députés des Chapitres constitueront un Conseil réuni par le Suprême Commandeur. La communication qui leur sera faite à cet effet ne constitue pas un nouveau grade mais le simple rappel de l'esprit dans lequel il devront remplir les devoirs de leur charge.

A la reconnaissance, très conforme à l'esprit de notre rite, de la mission de représentation active de tous les Frères de la Juridiction, confiée aux Très Sages et Députés, s'ajoute celle confiée par le Suprême Commandeur aux Grands Officiers qu'il a nommés et parmi lesquels les nouvelles dispositions prévoient des « Grands Inspecteurs ».

L'article 21 définit leur mission par les termes : « Représentation du GCF par des visites régulières, information des Chapitres sur la Juridiction, coordination d'activités entre Chapitres d'une même région, Installations de nouveaux T.S., préparation de créations et Consécration, attention vis à vis d'éventuels dysfonctionnements ».

- **D. Le contenu de ces communications n'est-il pas étranger à notre rite et à notre tradition et de nature à froisser d'autres Juridictions ?**

- R. Le contenu que la Chambre des Grades compte donner à ces communications est non seulement « administrativement régulier », pour nous être transmis par le SCRM brésilien, mais exclusivement fondé sur des éléments propres.

L'ouverture se fait au grade de CH. R +, l'échelle du « Chevalier Kados » se trouve dans le manuscrit « La Franche-Maçonnerie dans tous ses grades » du F. RAMPONT, daté de 1780, et donc parfaitement issue de notre patrimoine, même si, comme le grade de R+, nous n'en revendiquons aucune exclusivité. Pour ce qui concerne l'apparition de la « Sagesse », là non plus rien de contradictoire avec notre usage d'appeler le V.S.L. « Livre de la Sagesse », le Président le « Très Sage », et le manuscrit du 18^{ème} siècle conservé en Avignon qui prévoit qu'après « sept années de preuve de Grand Officier, un CH. R + vient contracter ses derniers engagements, le Conseil illuminé de 33 lumières ». La clôture se fait par un Banquet R+.

- **D. Ces dispositions ne sont-elles pas de nature à éveiller la « cordonnite » ?**

- R. Si des Frères veulent progresser par leurs travaux et leur investissement personnel, pour leur profit et celui de l'ensemble de la Juridiction, nous ne pouvons que nous en réjouir et les y aider. S'ils sollicitent en revanche une attribution non conforme à leur parcours, il est de notre devoir de constater que le temps n'est pas venu et de savoir résister.

Nous connaissons depuis la maîtrise ce phénomène dont la solution ne saurait se trouver dans le nivellement. Nous nous contentons de limiter les signes ostentatoires de nature à favoriser ces déviances. L'humilité étant le seul chemin de la perfection maçonne, nous maintiendrons l'esprit du Règlement de 1784 qui, dans son article 32, prévoyait que les membres composant le Vème ordre n'avait « aucune préséance ni prépondérance ». Aucun signe distinctif ne sera donc être porté dans les Chapitres, relativement à ces distinctions.

- **D. Qui sont les affiliés potentiels de nos Chapitres par bénéfice d'équivalence ?**

- R. Cette disposition n'est pas nouvelle. Concrètement elle pourrait s'appliquer aujourd'hui aux F.F. détenteurs du grade de R + conféré au Brésil par le SCRM ou qui aurait été conféré par le GPDG dont nous avons reconnu la validité de sa Patente Hollandaise. Sous réserve que ces titulaires soient toujours Maçons réguliers, se soumettent aux conditions normales d'admission et renouvellent leur Serment dans le cadre de notre Juridiction.

Dans l'avenir, la Chambre des Grades pourrait encore étendre ces équivalences à des R + Belges et Hollandais.

- **D. Pourquoi l'histoire de notre rite n'est-elle pas écrite alors qu'il existe un nombre considérable d'ouvrages sur d'autres systèmes ?**
- R. C'est vrai qu'il existe peu de chose. Sur le site Internet du GCF (grandchapitrefrancais.com), vous trouverez des conseils bibliographiques. Par ailleurs la GLNF est en train de profondément renouveler son propre site (www.glnf.asso.fr) et nous a invité à définir le profil spécifique du Rite Français. Attardez-vous, dès qu'elle sera en place, sur cette présentation, comme sur celle des autres rites.

Le temps est sans doute aussi venu pour les membres de la Chambre des Grades de mettre en forme le fruit de leurs travaux. J'ai trouvé un éditeur intéressé... L'été devrait donc être studieux !

En conclusion, Très Sage et Parfait Maître, je crois que le travail effectué autour du Suprême Commandeur arrive à maturité et prend toute sa saveur. Notre Juridiction démontre sa vitalité, notre rite sa capacité de rebond et son attachement à la tradition maçonnique française originelle. En permettant à tous les R + de participer, à travers des séminaires régionaux, à la dégustation de tous ces ingrédients puis à la poursuite de leur diffusion au sein de tout notre tissu actuel et futur, nous remplirons pleinement notre vœux de transmettre dans sa plénitude aux générations à venir, la tradition régulièrement reçue de nos Fondateurs.

A titre d'exemple, j'organiserai, dans cet esprit, une telle rencontre pour la région dont l'animation m'a été confiée, à Nîmes le samedi 14 septembre entre 11H et 16H, à la suite de l'Installation, prévue à 9H 30, du nouveau T.S. du Chapitre « Les Chevaliers d'Alzon ». Les autres dates seront fixées par les autres Grands Inspecteurs, en accord avec le Suprême Commandeur et vous-même.

Recevez, Très Sage et Parfait Maître, l'expression de mes sentiments très Fraternelles et dévoués.

Par Mandement du Suprême Commandeur,
Le Grand Secrétaire

P.S. Je disposerai, dès le début du mois de juin, des rituels du 1^{er} ordre sur la présentation desquels nous nous sommes entendus. J'en amènerai lors de nos prochaines réunions de Bordeaux et de Valence. Merci de passer commande auprès du Grand Chancelier, chèque de 3.05 € par exemplaire à l'appui. La facturation étant au prix coûtant, les frais de port seront en sus pour ceux auxquels il faudra les expédier.